MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française

Marché public de travaux

Marché passé par procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique

TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES AU PROFIT DU COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE POUR LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

2026-BSF-DCE31848

Commandement de la gendarmerie
pour la Polynésie française
Bureau des soutiens et des finances
Section budget administration
bp 60114 – 98701 FAA'A
sba.bsf.comgendpf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES....3
ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX....4
2.1 - Nature des travaux....4
2.1.1 - Prestations communes à l'ensemble des façades....4
2.1.1.1. Installation de chantier – protections – sécurisation des cheminements et zones en pied de façade....4
Le titulaire devra assurer l'ensemble des prestations nécessaires à l'installation, à l'organisation et à la sécurisation du chantier pendant toute la durée des travaux....4
2.1.1.2. Mise en place d'échafaudages et/ou nacelles – filets – bâches – plinthes - auvents....5
2.1.1.3. Protection soignée des existants (menuiseries, vitrages, garde-corps, sols, plantations, réseaux, véhicules)....5
2.1.1.4. Nettoyage – décapage/lessivage adapté aux supports – traitement anti-mousse/fongicide si nécessaire....6
2.1.1.5. Purge des parties non adhérentes – ouverture des fissures – reprises des épaufrures et éclats – réfection localisée des enduits – traitement des aciers apparents (passivation)....7
2.1.2 - Système de ravalement par revêtement d'imperméabilité....8
2.1.2.1. Principe de solution retenue....8
2.1.2.2. Préparation des supports (nettoyage, purge, rebouchage, ratissage). 8
2.1.2.3. Critères minimaux d'aptitude avant recouvrement....9
2.1.2.4. Ratissage/ragréage d'homogénéisation....9
2.1.2.5. Réparation des fissures selon typologie....9
ARTICLE 3 - RÈGLEMENTS ET NORMES....11
3.1 - Références NF DTU applicables....11
3.2 - Référentiels spécifiques aux systèmes de ravalement et d'imperméabilité de façade....12
3.2.1 - Documents techniques des fabricants:....12
3.2.2 - Compatibilité des produits....12
3.2.3 - Mise en œuvre....12
3.2.4 - Autres documents :....12
3.2.5 - Contrôle des prestations....12
ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES....13
4.1 - Connaissance des lieux....13
4.2 - Contraintes d'exécution en logements....13
4.2.1 - Sécurité et Balisage....13
4.2.2 - Protections, Propreté et Gestion des Déchets....13
4.2.2.1. Protections :....13
4.2.2.2. Évacuation des Déchets :....13
4.2.3 - Horaires et nuisances sonores....13
4.2.3.1. Horaires de travail :....13
4.2.3.2. Limitation du bruit :....14
4.2.4 - Réception de l'ouvrage avec la maîtrise d'ouvrage....14
4.2.4.1. Vérification Finale :....14
4.2.4.2. Procès-Verbal :....14
4.2.5 - Informations relatives à la pose....14
4.2.6 - Protections collectives....14

4.2.7 - Signalisation du chantier – Sécurité.....15
4.2.8 - Nettoyage et protection des ouvrages en cours et fin de chantier.....15
4.2.9 - Diagnostics et reconnaissances préalables.....15
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES OUVRAGES.....16
5.1 - Propreté du chantier.....16
5.2 - Aire de stockage des matériels et matériaux.....16
5.3 - Conditions d'enlèvement des gravois.....16
5.4 - Déchets de chantier - Respect de la législation et de la réglementation.....16
5.5 - Protection des existants.....16
5.6 - Nettoyage des ouvrages.....16
ARTICLE 6 - ASSURANCE ET SÉCURITÉ.....17
6.1 - Consignes particulières concernant tous les travaux.....17
6.2 - Consignes particulières concernant les travaux par points chauds.....17
ARTICLE 7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX.....18
ARTICLE 8 - OUVRAGES NON DÉCRITS.....18

ANNEXES du cahier des clauses techniques particulières :

N° 1 : PLANCHE PHOTOS

N° 2 : PLAN DE MASSE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Le titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, afin d'assurer leur complet achèvement conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du présent marché et aux exigences du maître d'ouvrage.

Sont notamment compris dans son offre tous les travaux, fournitures, adaptations, raccordements, reprises, réparations et prestations annexes indispensables à la remise en état complète des ouvrages et installations sur lesquels il intervient.

Aucune réclamation ni demande de rémunération complémentaire ne pourra être admise au titre d'une mauvaise appréciation des contraintes du chantier, d'une sous-estimation des prestations nécessaires ou d'une méconnaissance des conditions d'exécution, ni d'une insuffisante reconnaissance des ouvrages existants.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'état des lieux, des accès, des supports existants et de l'ensemble des contraintes liées à l'opération avant la remise de son offre. Elle ne pourra se prévaloir ultérieurement d'aucune difficulté d'exécution qui aurait pu être constatée lors de cette reconnaissance préalable.

Le titulaire établira son offre en tenant compte de l'ensemble des contraintes techniques, réglementaires et opérationnelles propres à l'opération, ainsi que des exigences formulées par le maître d'ouvrage. En cas d'erreur, d'omission ou d'incohérence relevée dans les pièces du marché, les plans ou le présent descriptif, elle devra en informer le maître d'ouvrage avant la remise de son offre et intégrer les adaptations nécessaires à son chiffrage. Aucune plus-value ne pourra être acceptée après remise des offres pour ce motif.

Pendant toute la durée des travaux ainsi que durant la période de garantie, le titulaire devra se conformer aux prescriptions du maître d'ouvrage et se soumettre à tout contrôle ou vérification jugé nécessaire.

Elle exécutera à ses frais, risques et périls l'ensemble des investigations préalables, déposes, sondages et opérations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 - Nature des travaux

Les prestations du présent marché comprennent, sans que cette liste soit limitative, l'ensemble des études, fournitures, approvisionnements, transports, manutentions, mises en œuvre, protections provisoires, moyens d'accès, dispositifs de signalisation et de sécurité, opérations de nettoyage ainsi que l'évacuation des gravats et déchets de chantier nécessaires à la parfaite exécution des travaux et à la livraison d'un ouvrage complet, conforme et en parfait état de fonctionnement.

Le titulaire devra fournir tous les moyens humains, matériels et techniques indispensables à la réalisation complète des prestations, conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du présent marché et aux exigences du maître d'ouvrage.

2.1.1 - Prestations communes à l'ensemble des façades

2.1.1.1. Installation de chantier – protections – sécurisation des cheminements et zones en pied de façade

Le titulaire devra assurer l'ensemble des prestations nécessaires à l'installation, à l'organisation et à la sécurisation du chantier pendant toute la durée des travaux.

À ce titre, elle prendra notamment en charge :

- L'implantation des zones de chantier (aires de stockage, zones de circulation, emprises des engins de levage, zones de manutention et de chargement/déchargement), en tenant compte des contraintes du site et après validation du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage ;
- La mise en place, l'entretien et la dépose en fin de chantier de l'ensemble des dispositifs de sécurisation : clôtures, barrières, portillons, protections anti-intrusion, balisages, signalisation temporaire et affichages réglementaires conformes à la réglementation en vigueur ;
- Le maintien permanent des accès aux bâtiments et des cheminements piétons, ainsi que la préservation des accès destinés aux services de secours. Toute modification de circulation devra faire l'objet d'une signalisation adaptée et être préalablement validée par la maîtrise d'ouvrage ;
- L'établissement d'un phasage d'exécution permettant de limiter les nuisances pour les occupants et de maintenir, autant que possible, le fonctionnement normal du site pendant les travaux ;
- La mise en œuvre de toutes les protections collectives nécessaires au droit des zones sensibles et des accès : passages protégés, auvents de sécurité, filets pare-gravats, protections des façades et menuiseries existantes, goulottes d'évacuation des déchets, bennes sécurisées et tout dispositif équivalent nécessaire à la sécurité des personnes et des biens ;
- La mise en place des moyens nécessaires à la réduction des nuisances liées au chantier, notamment en matière de bruit, de poussières, de projections et de salissures. Le titulaire prendra toutes dispositions pour éviter toute gêne excessive aux occupants et aux riverains et respectera les prescriptions réglementaires relatives aux nuisances de chantier ;
- La réalisation et l'entretien des branchements provisoires nécessaires à l'exécution des travaux (eau, électricité, éclairage de chantier, etc.), conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions des concessionnaires ;
- Le maintien permanent en état de propreté des abords du chantier, des circulations, des accès et des parties communes impactées par les travaux. Le titulaire procédera à l'évacuation régulière des déchets, gravats et matériaux de démolition vers des filières agréées et conservera à la disposition du maître d'ouvrage les justificatifs d'évacuation et de traitement des déchets.

Le titulaire assurera également la coordination de ses interventions avec les autres intervenants présents sur le site et prendra toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des occupants, des usagers et des intervenants pendant toute la durée des travaux.

Toutes ces prestations sont réputées incluses dans le montant du marché et ne pourront donner lieu à aucune rémunération complémentaire.

2.1.1.2. Mise en place d'échafaudages et/ou nacelles – filets – bâches – plinthes - auvents

Le titulaire assurera la conception, la fourniture, l'installation, l'entretien, les contrôles réglementaires et le démontage de l'ensemble des moyens d'accès nécessaires à l'exécution des travaux.

À ce titre, sa prestation comprendra notamment :

- Les études préalables nécessaires à l'installation des moyens d'accès, incluant les plans d'exécution, notes de calcul, plans de montage, notes de stabilité ainsi que l'obtention des éventuelles autorisations administratives requises, notamment en cas d'occupation du domaine public ;
- La fourniture, le transport, le montage, l'amarrage, le contreventement, le stabilisage et l'ancrage des échafaudages, plateformes ou tout autre dispositif d'accès, adaptés aux caractéristiques du bâtiment, à sa hauteur (R+7) et aux contraintes climatiques du site, notamment les effets du vent et les conditions météorologiques locales les plus défavorables prévisibles ;

- La réception des échafaudages avant leur mise en service, l'établissement des procès-verbaux correspondants, la réalisation des vérifications réglementaires périodiques ainsi que la tenue à jour du registre de sécurité conformément à la réglementation en vigueur et la mise à disposition de ces documents à toute demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre ;
- La mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs de protection collective nécessaires à la sécurité des travailleurs, des occupants et des tiers, conformément à la réglementation en vigueur ;
- La mise en place et le maintien en bon état de filets pare-gravats, bâches de protection, auvents, tunnels piétons ou tout autre dispositif nécessaire à la prévention des chutes d'objets et des projections vers les zones occupées ou accessibles au public ;
- Le démontage complet des installations en fin de chantier, l'évacuation de l'ensemble des matériels et matériaux associés, ainsi que la remise en état des ouvrages ayant servi aux ancrages, comprenant le rebouchage des percements, les reprises d'étanchéité éventuelles et la restitution des supports dans leur état initial ;
- Le titulaire demeurera seul responsable de la stabilité, de la conformité réglementaire et du maintien en parfait état de sécurité des moyens d'accès pendant toute la durée du chantier.

L'ensemble de ces prestations est réputé inclus dans le prix du marché et ne pourra donner lieu à aucune rémunération complémentaire.

2.1.1.3. Protection soignée des existants (menuiseries, vitrages, garde-corps, sols, plantations, réseaux, véhicules)

Préalablement au démarrage des travaux et pendant toute leur durée, le titulaire mettra en œuvre et maintiendra en parfait état l'ensemble des protections nécessaires à la préservation des ouvrages existants, des équipements, des espaces extérieurs et des biens des occupants.

À ce titre, les prestations comprendront notamment :

- La protection intégrale des menuiseries extérieures (PVC, aluminium, bois), vitrages, appuis de fenêtres, seuils, garde-corps, volets, grilles et autres éléments de façade, au moyen de bâchages, films de protection, rubans adhésifs adaptés, panneaux rigides ou tout autre dispositif approprié.
- La protection des sols et aménagements extérieurs existants, notamment les trottoirs, voiries, enrobés, dallages, carrelages, terrasses, ouvrages en pied de façade, ainsi que des équipements techniques tels que descentes d'eaux pluviales, coffrets, câblages et réseaux apparents.
- La préservation des espaces verts, plantations, arbres, massifs et surfaces végétalisées par la mise en place de protections adaptées (clôtures temporaires, écrans de protection, bâches respirantes ou dispositifs équivalents). Aucun stockage de matériel, dépôt de matériaux, circulation d'engins ou stationnement ne sera autorisé sur les zones végétalisées sans accord préalable du maître d'ouvrage.
- La mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les projections, éclaboussures, salissures et coulures résultant des opérations de nettoyage, de préparation des supports, d'application d'enduits, de revêtements ou de peintures. Des dispositifs de récupération adaptés devront être prévus afin d'empêcher tout rejet vers les réseaux d'eaux pluviales ou le milieu naturel.
- Lorsque des emplacements de stationnement ou des voies de circulation se situent à proximité des zones de travaux, le titulaire devra organiser les restrictions temporaires d'accès nécessaires, mettre en place une signalisation adaptée et prévoir, le cas échéant, des protections complémentaires destinées à préserver les véhicules et les usagers.
- • Un état contradictoire des abords, équipements, espaces verts et ouvrages susceptibles d'être affectés par les travaux pourra être réalisé avant le démarrage du chantier à la demande du maître d'ouvrage ;

- **Toute dégradation, détérioration ou salissure causée par les travaux aux ouvrages existants, aux équipements, aux espaces verts ou aux biens des occupants sera intégralement réparée, nettoyée ou remplacée à l'identique par le titulaire, à ses frais exclusifs et dans les meilleurs délais, sans préjudice des éventuelles responsabilités qui pourraient lui être imputées ;**
- **Le titulaire assurera le maintien et le renouvellement des protections pendant toute la durée du chantier, jusqu'à la réception des travaux.**

2.1.1.4. Nettoyage – décapage/lessivage adapté aux supports – traitement anti-mousse/fongicide si nécessaire

Les opérations de nettoyage constituent une phase essentielle de la préparation des supports et devront être adaptées à la nature des façades existantes, notamment aux revêtements constitués d'enduits ciment peints.

Avant toute intervention, le titulaire procédera à une reconnaissance approfondie des supports afin de définir et de faire valider le mode opératoire retenu. Cette analyse portera notamment sur l'état de conservation des revêtements, les désordres apparents, le degré d'encrassement ainsi que les paramètres d'intervention (pression de lavage, type de buses, distance d'application, produits de traitement et méthodes employées).

Les prestations comprendront notamment :

- Le nettoyage des façades par une méthode adaptée à l'état des supports (lavage basse ou haute pression maîtrisée, brossage, lessivage ou tout autre procédé approprié), garantissant l'élimination des salissures sans altération des enduits existants, sans arrachement des couches adhérentes et sans infiltration excessive d'eau dans les ouvrages ;
- Les opérations de détergence et de dégraissage nécessaires à l'élimination des pollutions atmosphériques, traces de ruissellement, dépôts carbonés, salissures grasses, coulures et encrassements divers ;
- Le traitement curatif des micro-organismes (mousses, lichens, algues, champignons et moisissures) par application de produits fongicides, algicides ou anti-mousses adaptés. Les applications seront réalisées conformément aux prescriptions des fabricants, en respectant les temps d'action requis avant brossage, rinçage ou toute intervention complémentaire ;
- Le décapage localisé des revêtements dégradés ou non adhérents présentant des phénomènes d'écaillage, de cloquage, de décollement ou de farinage. Les travaux seront réalisés par grattage, ponçage ou toute autre technique compatible avec la conservation des supports, jusqu'à l'obtention d'un fond sain, propre, cohésif et apte à recevoir les traitements ultérieurs ;
- Le respect strict des délais et conditions de séchage nécessaires avant toute opération de réparation, de traitement ou d'application des systèmes de revêtement prévus au marché ;
- **La réalisation préalable d'essais de convenance sur des zones représentatives lorsque la nature ou l'état des supports le justifie, afin de valider les procédés de nettoyage retenus et d'éviter toute dégradation des ouvrages existants ;**
- Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maîtriser les écoulements issus des opérations de nettoyage. Les eaux de lavage, boues, résidus de décapage et produits de traitement seront récupérés, collectés et évacués dans des filières agréées conformément à la réglementation en vigueur. Tout rejet direct ou non maîtrisé vers les réseaux d'eaux pluviales, le milieu naturel ou les espaces environnants est strictement interdit ;
- **Le titulaire demeure seule responsable de la compatibilité des procédés de nettoyage avec les supports existants et des éventuelles dégradations résultant d'un choix de méthode inadapté ;**
- Toute dégradation, détérioration ou salissure causée par les travaux aux ouvrages existants, aux équipements, aux espaces verts ou aux biens des occupants sera intégralement réparée ou remplacée à l'identique par le titulaire, à ses frais exclusifs et dans les meilleurs délais, sans préjudice des éventuelles responsabilités qui pourraient lui être imputées.

2.1.1.5. Purge des parties non adhérentes – ouverture des fissures – reprises des épaufrures et éclats – réfection localisée des enduits – traitement des aciers apparents (passivation)

Le titulaire exécutera l'ensemble des travaux de réparation et de remise en état nécessaire afin de garantir la pérennité des ouvrages, la stabilité des supports et leur aptitude à recevoir les systèmes de finition prévus au marché.

Les prestations comprendront notamment :

- Le sondage systématique des façades ainsi que la purge de toutes les parties non adhérentes, soufflées, fissurées ou présentant un défaut de cohésion, qu'il s'agisse des enduits ciment existants ou des revêtements en place, jusqu'à obtention d'un support sain, stable et parfaitement adhérent ;
- La réparation des épaufrures, éclats, dégradations localisées et défauts de surface par piquage des parties altérées, préparation des supports, reconstitution des volumes et reprofilage au moyen de mortiers compatibles avec les caractéristiques mécaniques et la nature des supports existants ;
- La réfection localisée des enduits ciment dégradés comprenant, selon les besoins, la reconstitution du gobetis, du corps d'enduit et de la couche de finition, avec réalisation de raccords soignés et aussi discrets que possible ;
- Le traitement des armatures ou éléments métalliques apparents mis au jour lors des travaux. Cette prestation comprendra le dégagement des aciers, leur décapage mécanique, l'élimination des produits de corrosion, l'application d'un système de passivation ou de protection anticorrosion adapté ainsi que la reconstitution des volumes au moyen d'un mortier de réparation compatible ;
- **Le traitement de tout désordre ou défaut de support découvert en cours de chantier et nécessaire à la bonne tenue des ouvrages, même s'il n'est pas explicitement mentionné au présent CCTP ;**
- L'ensemble des reprises sera réalisé de façon à assurer la planéité, la régularité et la cohésion des supports, conformément aux tolérances requises pour la mise en œuvre des systèmes de finition. Aucune surépaisseur, irrégularité ou défaut susceptible de compromettre la qualité ou la durabilité des ouvrages ne sera admis ;
- **Le titulaire demeure responsable de la compatibilité des matériaux de réparation employés avec les supports existants ainsi que de la pérennité des reprises réalisées ;**
- **À l'issue des travaux, les supports devront présenter un état de cohésion, de stabilité, de planéité et de régularité compatible avec les prescriptions techniques du système du revêtement de finition retenu.**

2.1.2 - Système de ravalement par revêtement d'imperméabilité

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat quant à la qualité, à la durabilité et à la pérennité des ouvrages réalisés. Il devra notamment garantir la parfaite adhérence des systèmes mis en œuvre, l'absence de désordres liés à une préparation insuffisante des supports, ainsi que l'homogénéité d'aspect, de teinte et de finition sur l'ensemble des surfaces traitées et l'absence de spectres, nuançages, reprises visibles ou défauts d'aspect incompatibles avec la destination de l'ouvrage.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'état des supports avant remise de son offre et avoir intégré dans ses prix l'ensemble des travaux préparatoires et réparations nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Le titulaire devra vérifier la compatibilité des produits et systèmes de finition retenus avec les supports existants et restera seul responsable des désordres résultant d'une incompatibilité entre les matériaux mis en œuvre et les ouvrages conservés.

Les ouvrages achevés devront présenter un aspect homogène, durable et exempt de tout défaut susceptible d'altérer leur tenue dans le temps ou leur qualité esthétique.

2.1.2.1. Principe de solution retenue

Compte tenu des conditions climatiques du site, caractérisées notamment par une forte exposition aux rayonnements ultraviolets, aux précipitations, à l'humidité ambiante et aux phénomènes de développement biologique, ainsi que de la nature des supports constitués d'enduits ciment peints, la finition des façades sera réalisée au moyen d'un système de revêtement d'imperméabilité de façade conforme aux prescriptions de la NF DTU 42.1 « Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères ».

Le système mis en œuvre devra présenter une classification minimale I3, adaptée au traitement des façades présentant des microfissures et fissures stabilisées d'ouverture inférieure à 1 mm.

Après reconnaissance détaillée des supports et traitement des désordres, le titulaire devra adapter le classement du système d'imperméabilité aux caractéristiques réelles des façades.

En présence de fissures plus ouvertes, récurrentes ou présentant un risque de mouvement, il devra être mis en œuvre un système de classe I4, localement ou sur l'ensemble des façades concernées, conformément aux prescriptions du fabricant et aux recommandations de la maîtrise d'œuvre.

Le titulaire demeure responsable de l'adéquation du système retenu avec l'état des supports existants et devra garantir la pérennité, l'étanchéité à l'eau de ruissellement et la durabilité du revêtement mis en œuvre.

Le système retenu devra être compatible avec les supports existants après préparation et présenter une résistance adaptée aux conditions climatiques du site ainsi qu'aux sollicitations normales d'exploitation du bâtiment.

2.1.2.2. Préparation des supports (nettoyage, purge, rebouchage, ratissage)

Avant tout démarrage des travaux de production, le titulaire réalisera, en présence de la maîtrise d'œuvre, un constat contradictoire détaillé de l'état des façades. Ce constat fera l'objet d'un compte-rendu écrit accompagné, le cas échéant, de relevés photographiques.

Ce constat comprendra notamment :

- La cartographie des désordres observés : cloquages, écaillages, farinage, faïençage, décollements, zones sonnant creux, défauts d'adhérence, salissures, encrassements, colonisations biologiques, infiltrations apparentes, épaufrures, éclats et autres dégradations des supports ;
- Le relevé et la classification des fissures, comprenant leur localisation, leur typologie, leur ouverture estimée ainsi que leur caractère stabilisé ou évolutif ;
- Les sondages et essais nécessaires à l'évaluation de la cohésion des supports et de l'adhérence des revêtements existants ;
- La réalisation d'essais d'adhérence du complexe existant « peinture + enduit », ainsi que tout essai complémentaire jugé nécessaire pour valider les procédés de préparation et de réfection envisagés ;
- La validation des modes opératoires de préparation des supports, de réparation et de finition au regard de l'état réel des façades constaté sur site.

2.1.2.3. Critères minimaux d’aptitude avant recouvrement

Toute peinture ou revêtement présentant des phénomènes de farinage, cloquage, écaillage, décollement ou tout autre défaut d'adhérence sera considéré comme incompatible avec les travaux projetés et devra être intégralement éliminé jusqu'à obtention d'un support sain, cohésif et parfaitement adhérent.

Afin de vérifier la compatibilité des supports existants avec le système de revêtement retenu, le titulaire réalisera des essais d'adhérence par quadrillage conformément à la norme NF EN ISO 2409, sur un nombre suffisant de zones représentatives des différentes expositions et états de façade.

Les résultats de ces essais seront consignés et tenus à la disposition de la maîtrise d'œuvre.

Aucune application de primaire, de revêtement d'imperméabilité ou de finition ne pourra être réalisée sur des supports dont l'adhérence n'aura pas été préalablement vérifiée et jugée satisfaisante.

En cas de résultats insuffisants ou de défauts d'adhérence constatés, le titulaire procédera à toutes les opérations nécessaires de décapage, purge, assainissement ou préparation complémentaire des supports afin de garantir la pérennité des ouvrages.

Le titulaire demeure seul responsable de la validation des supports et de la compatibilité des systèmes appliqués avec les revêtements existants conservés.

2.1.2.4. Ratissage/ragréage d'homogénéisation

Après réalisation des réparations et reprises nécessaires, le titulaire exécutera un ratissage généralisé ou localisé des façades, selon l'état des supports et les exigences du système de finition retenu.

Cette prestation aura notamment pour objet :

- D'uniformiser l'absorption des supports afin de garantir une application homogène des produits de finition ;
- De supprimer ou d'atténuer les spectres de reprises, différences de texture, raccords de réparation et hétérogénéités susceptibles d'apparaître après mise en peinture ;
- D'obtenir un état de surface régulier, homogène et compatible avec la mise en œuvre du système d'imperméabilité prévu au marché ;
- D'assurer la planéité et la qualité d'aspect requises pour l'obtention de la finition finale exigée.

Les produits de ratissage utilisés devront être compatibles avec les supports existants, les mortiers de réparation mis en œuvre ainsi qu'avec le système d'imperméabilité retenu.

Le ratissage sera réalisé en nombre de passes suffisant pour obtenir un support homogène, exempt de défauts visibles, de spectres de reprise, de rayures, de surépaisseurs ou d'irrégularités susceptibles d'altérer l'aspect final de la façade.

Aucune application du système d'imperméabilité ne pourra être réalisée tant que l'état de surface obtenu ne répondra pas aux exigences de planéité, d'uniformité et d'aspect définies au présent marché.

2.1.2.5. Réparation des fissures selon typologie

Microfissures et faïençage

Les microfissures et phénomènes de faïençage seront traités au moyen d'un système compatible avec le revêtement d'imperméabilité retenu. Le traitement comprendra, selon les prescriptions du fabricant, l'application de fixateurs ou de primaires adaptés ainsi que la mise en œuvre de dispositifs de pontage, d'entoilage ou d'armatures destinés à prévenir toute réapparition des désordres en surface.

Fissures stabilisées

Les fissures stabilisées feront l'objet d'une préparation préalable comprenant, si nécessaire, leur ouverture en forme de V ou de U, le dépoussiérage des fonds de fissures ainsi que leur rebouchage au moyen de mortiers ou mastics compatibles avec la nature des supports et le système de finition retenu.

Les réparations seront réalisées à fleur du support et feront l'objet, lorsque cela est requis, de renforts localisés par bandes, treillis ou armatures conformément aux prescriptions du fabricant du système d'imperméabilité.

Fissures actives

Les fissures présentant un caractère actif ou évolutif seront traitées au moyen d'un système souple comprenant notamment des mastics élastomères et des dispositifs de pontage ou d'armature compatibles avec le système d'imperméabilité mis en œuvre.

Toute fissure présentant un caractère structurel, traversant, évolutif ou d'ouverture importante devra être immédiatement signalée à la maîtrise d'œuvre avant toute intervention. Aucun traitement définitif ne pourra être entrepris sans validation préalable du mode opératoire retenu.

Mise en œuvre du système d'imperméabilité

Le titulaire mettra en œuvre un système complet de revêtement d'imperméabilité de façade de classe I3 minimum, porté localement ou globalement à la classe I4 lorsque l'état des supports ou l'importance des fissurations le nécessitera.

Le système appliqué devra provenir d'un même fabricant et être mis en œuvre conformément aux prescriptions de la NF DTU 42.1, aux fiches techniques du fabricant et aux avis techniques en vigueur.

Impression et primaires

Les supports recevront les impressions, régulateurs de fond, fixateurs ou primaires d'adhérence nécessaires à leur préparation, en fonction de leur état, de leur porosité et des prescriptions du système retenu.

L'utilisation d'un primaire ne pourra en aucun cas se substituer aux opérations préalables d'assainissement, de décapage, de purge ou de réparation des supports. Tout support insuffisamment cohésif devra être préalablement remis en état.

Couches fonctionnelles I3 / I4

Les couches intermédiaires, armées ou non, ainsi que les couches de finition seront appliquées conformément aux consommations minimales prescrites par le fabricant afin d'obtenir les performances d'imperméabilité attendues.

Le titulaire respectera strictement les temps de recouvrement, les délais de séchage ainsi que les conditions climatiques admissibles pour l'application des produits. Aucun travail ne sera réalisé en période de pluie, de forte humidité, de vent excessif ou lorsque les températures seront incompatibles avec les prescriptions du fabricant.

Toutes les protections nécessaires, notamment par bâchage ou écrans temporaires, seront mises en place afin de garantir la qualité des ouvrages en cours d'exécution.

Panneau d'essai

Avant toute généralisation des travaux, le titulaire réalisera un panneau d'essai représentatif intégrant l'ensemble des opérations prévues au marché : préparation des supports, réparations, primaires, couches fonctionnelles et finition.

Ce panneau permettra de valider :

- la teinte définitive ;
- la texture et l'aspect de surface ;
- le niveau de matité ou de brillance ;
- l'absence de spectres de reprise, nuançages ou défauts d'aspect ;
- le traitement des points singuliers.

Aucune mise en œuvre généralisée ne pourra être engagée sans validation écrite préalable de la maîtrise d'œuvre.

Traitement des points singuliers

Les points singuliers seront considérés comme des zones sensibles particulièrement exposées aux infiltrations et aux désordres. Ils feront l'objet de dispositions renforcées conformément aux prescriptions du fabricant du système d'imperméabilité.

Tableaux et retours de baies

Les tableaux, embrasures et retours de baies recevront une continuité complète du système d'imperméabilité. Les angles seront renforcés au moyen de cornières, bandes ou armatures adaptées lorsque les prescriptions du système le requièrent.

Appuis de fenêtres et rejets d'eau

Une attention particulière sera portée à la gestion des ruissellements. Les dispositifs existants seront vérifiés et complétés si nécessaire afin d'assurer l'évacuation correcte des eaux de pluie et d'éviter tout passage d'eau derrière les appuis, ainsi que toute formation de coulures sur les façades.

Sous-faces, abouts de dalles et nez de planchers

Les épaufrures et dégradations seront réparées. Les armatures apparentes feront l'objet d'un traitement anticorrosion comprenant décapage, passivation et reconstitution des volumes au moyen de mortiers adaptés avant application du système d'imperméabilité.

Acrotères

Les raccords en partie haute seront exécutés avec le plus grand soin. Les étanchéités existantes devront être préservées. Toute intervention sur les complexes d'étanchéité sera exclue sauf mention contraire explicite au marché.

Joints, calfeutrements et équipements

Les joints défectueux seront repris au moyen de mastics compatibles avec les supports et le système de finition. Les raccords autour des descentes d'eaux pluviales, coffrets, luminaires, fixations et autres équipements de façade feront l'objet de finitions soignées assurant la continuité du revêtement et l'étanchéité des ouvrages.

ARTICLE 3 - RÈGLEMENTS ET NORMES

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des fabricants des produits et systèmes mis en œuvre, ainsi qu'aux textes et normes en vigueur à la date d'exécution, notamment :

3.1 - Références NF DTU applicables

NF DTU 26.1 – Travaux d'enduits de mortiers : applicable aux reprises/reconstitutions d'enduits ciment, rebouchages, ragréages et règles de préparation/mise en œuvre des enduits.

NF DTU 42.1 – Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères : applicable lorsque le ravalement est prescrit en revêtement d'imperméabilité (classe I1 à I4).

NF DTU 44.1 – Étanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics : applicable aux calfeutrements et reprises de joints (périphéries, points singuliers, raccords).

NF DTU 59.1 – Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais : applicable aux travaux de peinture/ravalement par peintures et RSE/RPE lorsque cette famille de finition est retenue.

3.2 - Référentiels spécifiques aux systèmes de ravalement et d'imperméabilité de façade

Les travaux de ravalement seront réalisés au moyen d'un système complet de préparation et de finition adapté à la nature des supports existants. Les produits utilisés devront être compatibles entre eux et provenir, autant que possible, d'un même fabricant afin de garantir la cohérence du système et la pérennité des ouvrages.

3.2.1 - Documents techniques des fabricants:

Le titulaire remettra, avant le démarrage des travaux, les fiches techniques, fiches de données de sécurité et recommandations de mise en œuvre des produits utilisés (primaires, enduits de réparation, revêtements d'imperméabilité, peintures ou revêtements de finition).

3.2.2 - Compatibilité des produits

Le titulaire veillera à la parfaite compatibilité entre les produits de préparation, de réparation et de finition mis en œuvre. Toute substitution de produit devra être justifiée techniquement et soumise à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

3.2.3 - Mise en œuvre

Les produits seront mis en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant, aux règles de l'art et aux DTU applicables. Les consommations minimales, délais de séchage, températures d'application et conditions climatiques devront être strictement respectés.

3.2.4 - Autres documents :

Les travaux devront notamment respecter :

- les prescriptions des fabricants des produits et systèmes mis en œuvre ;
- les règles professionnelles applicables aux travaux de ravalement et de réfection des façades ;
- les règles de sécurité applicables aux travaux en hauteur ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- le Code du travail ;
- les lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur à la date d'exécution des travaux ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3.2.5 - Contrôle des prestations

Les prestations exécutées dans le cadre du présent marché pourront faire l'objet de contrôles techniques réalisés par un bureau de contrôle mandaté par le maître d'ouvrage.

À ce titre, le titulaire devra faciliter l'accès aux ouvrages en cours d'exécution, fournir tout document ou justificatif demandé (fiches techniques, procès-verbaux d'essais, notices de mise en œuvre, certificats de conformité, etc.) et prendre en compte les observations formulées dans le cadre de ces contrôles.

En cas de non-conformité constatée, le titulaire procédera, à ses frais et dans les délais fixés par le maître d'ouvrage, à toutes les reprises, réparations ou remises en conformité nécessaire, sans que cela n'ouvre droit à une rémunération complémentaire ou à une prolongation des délais d'exécution, sauf décision contraire du maître d'ouvrage.

Les contrôles réalisés par le bureau de contrôle ne sauraient en aucun cas exonérer le titulaire de sa responsabilité quant à la parfaite exécution des ouvrages, à leur conformité aux pièces du marché, aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 - Connaissance des lieux

Le titulaire est réputé avoir pris parfaite connaissance des lieux, des ouvrages existants, des accès, des contraintes d'exploitation et de l'ensemble des conditions susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution des travaux, leurs délais, leur coût et leur qualité. Il est notamment réputé avoir effectué toutes les reconnaissances nécessaires avant la remise de son offre et ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance des lieux ou des conditions d'intervention.

Les travaux seront réalisés en site occupé. Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances, maintenir l'accessibilité et assurer la sécurité des occupants, des usagers, des visiteurs et du personnel intervenant sur le site. Elle intégrera dans son offre l'ensemble des contraintes liées à la coactivité, aux accès, aux circulations, aux horaires d'intervention, au maintien en service des installations existantes ainsi qu'à la protection des personnes et des biens pendant toute la durée du chantier.

4.2 - Contraintes d'exécution en logements

Les travaux sont réputés réalisés en site occupé ou assimilé. Le titulaire s'engage à respecter les règles de courtoisie et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réduire au strict minimum les nuisances et la gêne occasionnée aux occupants.

4.2.1 - Sécurité et Balisage

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée des travaux.

Elle devra notamment mettre en place et maintenir un balisage, une signalisation et des dispositifs de protection adaptés aux risques du chantier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

Les zones d'intervention seront sécurisées afin de prévenir tout risque d'accident, notamment les chutes d'objets, les chutes de personnes, les heurts ou toute autre situation susceptible de mettre en danger les occupants, les usagers ou les intervenants du chantier.

Le titulaire restera seul responsable de la conformité et du maintien de ces mesures de sécurité jusqu'à la réception des travaux.

4.2.2 - Protections, Propreté et Gestion des Déchets

4.2.2.1. Protections :

Les protections des ouvrages existants, des équipements, des circulations, des espaces verts et de l'ensemble des éléments susceptibles d'être affectés par les travaux seront mises en œuvre conformément aux prescriptions de l'article 2.1.1.3 du présent CCTP.

Le titulaire assurera le maintien en parfait état de ces protections pendant toute la durée du chantier et procédera, à ses frais, à la réparation ou au remplacement de tout ouvrage dégradé du fait de son intervention.

4.2.2.2. Évacuation des Déchets :

Le titulaire assurera le tri, le stockage temporaire, l'évacuation et le traitement des déchets générés par ses travaux conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions de l'article 2.1.1.1 du présent CCTP.

Le chantier sera maintenu en permanence dans un état de propreté satisfaisant et aucun stockage permanent de déchets ne sera admis hors des zones prévues à cet effet.

4.2.3 - Horaires et nuisances sonores

4.2.3.1. Horaires de travail :

Les travaux seront exécutés dans le respect de la réglementation en vigueur, des arrêtés locaux relatifs aux nuisances sonores ou de toute autre prescription applicable au site.

Sauf autorisation préalable du maître d'ouvrage et du gestionnaire de l'immeuble, les interventions ne pourront être réalisées qu'entre 8h00 et 12h00 puis entre 13h30 et 17h00, du lundi au vendredi.

Aucune intervention bruyante ne sera autorisée en dehors de ces plages horaires, ni les samedis, dimanches et jours fériés, sauf accord exprès du maître d'ouvrage.

Le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores, les vibrations et les gênes occasionnées aux occupants pendant la durée des travaux.

4.2.3.2. Limitation du bruit :

L'utilisation d'outils ou d'équipements générant des niveaux élevés de bruit ou de vibrations (perforateurs, marteaux-piqueurs, disqueuses, meuleuses et matériels assimilés) devra être strictement limitée aux seules nécessités techniques du chantier.

Ces interventions devront être regroupées sur des périodes aussi courtes que possible afin de réduire les nuisances pour les occupants du bâtiment.

Le titulaire informera préalablement les occupants et le maître d'ouvrage de la réalisation de ces travaux, en précisant leur nature, leur localisation ainsi que les créneaux prévisionnels d'intervention.

Toutes les mesures utiles devront être prises pour limiter la propagation des nuisances sonores et vibratoires pendant l'exécution des travaux.

4.2.4 - Réception de l'ouvrage avec la maîtrise d'ouvrage

4.2.4.1. Vérification Finale :

À l'achèvement des travaux, Le titulaire procédera à une vérification finale contradictoire en présence du maître d'œuvre.

Toute anomalie ou non-conformité constatée lors de cette vérification devra être consignée et corrigée par le titulaire dans les délais fixés par le maître d'ouvrage.

La vérification finale ne vaut pas réception des travaux et ne dégage en aucun cas le titulaire de ses responsabilités contractuelles, ni de ses obligations au titre des garanties légales applicables.

4.2.4.2. Procès-Verbal :

À l'issue de chaque intervention, un procès-verbal de fin d'intervention sera établi par le titulaire et signé par la maîtrise d'oeuvre. Ce document attestera de la réalisation des travaux, du bon fonctionnement apparent des ouvrages et de la propreté des lieux, avec mention éventuelle des réserves constatées. Sa signature ne vaudra ni réception des travaux ni acceptation définitive des ouvrages par le maître d'ouvrage.

4.2.5 - Informations relatives à la pose

Le titulaire ne pourra en aucun cas mettre en œuvre des matériaux de récupération, des éléments détériorés, fissurés, déformés ou présentant des défauts susceptibles d'altérer la qualité, la durabilité ou la conformité des ouvrages. Tous les matériaux utilisés devront être neufs, en parfait état et adaptés à leur destination.

4.2.6 - Protections collectives

Le titulaire est tenu de respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs intervenant sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics.

Elle est responsable de la mise en œuvre des principes généraux de prévention, de la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants éventuels ainsi que de la protection des tiers et des occupants des locaux pendant toute la durée des travaux.

Le titulaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de protection collective et individuelle nécessaires à l'exécution de ses prestations et se conformer aux prescriptions émises par le maître d'ouvrage, les autorités compétentes et les organismes chargés de la prévention des risques professionnels.

L'ensemble des sujétions, moyens, équipements, ouvrages provisoires et dispositions de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux est réputé inclus dans les prix du marché. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être réclamée à ce titre.

4.2.7 - Signalisation du chantier – Sécurité

L'hygiène, la sécurité et la protection de la santé sur le chantier relèvent de la responsabilité exclusive du titulaire, conformément aux dispositions du CCAG Travaux et à la réglementation en vigueur.

Le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel, des occupants, des visiteurs et de tout tiers susceptible d'être exposé aux risques liés à l'exécution des travaux.

4.2.8 - Nettoyage et protection des ouvrages en cours et fin de chantier

Le titulaire maintiendra en permanence le chantier et ses abords dans un état satisfaisant de propreté et de sécurité. Les déchets, gravats, emballages et matériaux déposés seront évacués régulièrement au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers des filières de traitement autorisées, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire assurera la garde, la surveillance et la protection de ses ouvrages, matériaux, matériels et approvisionnements jusqu'à la réception des travaux. Elle demeurera seule responsable de toute dégradation, disparition ou vol affectant ceux-ci.

La présence du chantier au sein d'une emprise de la gendarmerie ne saurait engager la responsabilité de l'administration en cas de vol, de perte ou de détérioration des biens du titulaire.

À l'achèvement des travaux, le titulaire devra restituer les lieux dans un parfait état de propreté, après enlèvement de l'ensemble des déchets, protections provisoires, matériels et installations de chantier.

4.2.9 - Diagnostics et reconnaissances préalables

Le bâtiment ayant été construit en 1990, il n'est pas concerné par les obligations réglementaires relatives au risque d'exposition au plomb applicables aux immeubles construits avant le 1er janvier 1949.

En conséquence, aucun diagnostic plomb n'est joint au présent marché.

La construction étant antérieure au 1er juillet 1997, elle est susceptible de contenir des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

À la date de consultation, aucun Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT) n'est joint au présent marché. Il appartient au titulaire tenir compte de cette information dans l'établissement de leur offre et de signaler au maître d'ouvrage toute difficulté ou contrainte particulière identifiée avant le démarrage des travaux.

En cas de découverte fortuite de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante au cours des travaux, l'entreprise devra immédiatement interrompre les interventions dans la zone concernée, sécuriser les lieux et informer sans délai le maître d'ouvrage afin que les mesures réglementaires appropriées soient mises en œuvre.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES OUVRAGES

5.1 - Propreté du chantier

Le titulaire est responsable du maintien permanent de la propreté, du rangement et de la sécurité de ses zones d'intervention.

Les déchets, gravats, emballages, chutes de matériaux et matériels inutilisés devront être évacués ou stockés de manière ordonnée au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Une attention particulière sera portée à l'état du chantier en fin de journée, les zones de travail devant être laissées propres, dégagées et sécurisées après chaque intervention.

Le non-respect de ces dispositions pourra donner lieu, après mise en demeure restée sans effet, à une remise en état réalisé aux frais du titulaire.

5.2 - Aire de stockage des matériels et matériaux

Une aire de stockage des matériaux, matériels et approvisionnements sera définie par le maître d'ouvrage. Le titulaire sera tenu de limiter le stockage à cette zone et d'assurer le rangement, la sécurisation et le maintien en bon état de propreté des emprises mises à sa disposition.

5.3 - Conditions d'enlèvement des gravois

Le titulaire assurera l'évacuation régulière des gravats, déchets et déblais issus de ses travaux, au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Un emplacement destiné au stockage temporaire des gravats sera désigné par le maître d'ouvrage.

En cas de non-respect de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le maître d'ouvrage pourra faire procéder à l'évacuation des déchets aux frais exclusifs du titulaire défaillant.

Le titulaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter la dispersion de matériaux et les salissures des voies de circulation, des accès et des abords du chantier. Toute dégradation ou souillure imputable aux travaux devra être immédiatement nettoyée ou remise en état aux frais de du titulaire responsable.

5.4 - Déchets de chantier - Respect de la législation et de la réglementation

Le titulaire assurera le tri, le stockage temporaire, le transport et l'élimination de l'ensemble des déchets générés par ses travaux, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux déchets de chantier.

Elle veillera à orienter les déchets vers des filières agréées de réemploi, de valorisation, de recyclage ou d'élimination et sera en mesure de justifier, à la demande du maître d'ouvrage, de leur prise en charge par des installations autorisées.

Tous les coûts liés à la gestion, au transport, au traitement et à l'élimination des déchets sont réputés inclus dans les prix du marché.

Le titulaire demeure seul responsable du respect de la réglementation environnementale applicable à ses activités et de la traçabilité des déchets produits par le chantier.

5.5 - Protection des existants

La protection des ouvrages existants sera assurée conformément aux prescriptions de l'article 2.1.1.3 du présent CCTP. Le titulaire demeure responsable de toute dégradation imputable à ses travaux et procédera, à ses frais, à la remise en état ou au remplacement des éléments endommagés.

5.6 - Nettoyage des ouvrages

Le titulaire assurera, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et jusqu'à leur réception, le nettoyage des ouvrages réalisés ainsi que des zones affectées par son intervention.

À l'achèvement des travaux, il procédera à l'enlèvement de l'ensemble des protections provisoires, gravats, déchets, matériels et installations de chantier afin de restituer les lieux en parfait état de propreté.

Toutes les prestations de nettoyage sont réputées incluses dans le montant du marché et ne pourront donner lieu à aucune rémunération complémentaire.

ARTICLE 6 - ASSURANCE ET SÉCURITÉ

Le titulaire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du marché, les assurances nécessaires couvrant les responsabilités pouvant lui incomber du fait de l'exécution des travaux.

Elle devra notamment être garantie contre les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, au maître d'ouvrage ou aux biens, résultant directement ou indirectement de ses activités, de son personnel, de ses matériels, de ses installations ou de ses sous-traitants éventuels.

Le titulaire demeure seul responsable des dommages, accidents, incendies, vols ou sinistres dont elle ou les personnes placées sous sa responsabilité pourraient être à l'origine dans le cadre de l'exécution du marché.

6.1 - Consignes particulières concernant tous les travaux

Le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'incendie, d'explosion, d'accident et de mise en danger des occupants, des intervenants et des tiers pendant toute la durée des travaux.

Sont notamment interdits :

- les travaux susceptibles de présenter un danger pour les occupants ou de compromettre les conditions d'évacuation des locaux ;
- les travaux par points chauds (soudage, découpage, meulage, ponçage, perçage et opérations assimilées) sans autorisation préalable du maître d'ouvrage et sans établissement d'un permis de feu ;
- la réalisation simultanée de travaux par points chauds et d'opérations mettant en œuvre des produits inflammables ou explosifs ;
- l'encombrement des cheminements d'évacuation, des accès de secours et des équipements de lutte contre l'incendie ;
- le stockage ou l'utilisation de produits inflammables en dehors des conditions réglementaires ;
- l'usage du tabac, de réchauds ou de tout appareil susceptible de provoquer un départ de feu ;
- la neutralisation ou l'altération des dispositifs de sécurité incendie ;
- l'accumulation de déchets ou de matières combustibles sur le chantier ;
- les raccordements aux installations électriques existantes sans autorisation préalable.

Avant de quitter le chantier, Le titulaire devra procéder à une vérification de sécurité des zones d'intervention et s'assurer de l'absence de tout risque résiduel.

6.2 - Consignes particulières concernant les travaux par points chauds

Toute opération générant des flammes, des étincelles ou un échauffement important (soudage, découpage, meulage, ponçage, perçage et travaux assimilés) est soumise à l'établissement préalable d'un permis de feu validé par le maître d'ouvrage.

Avant le démarrage des travaux, le titulaire devra procéder à une analyse des risques, vérifier l'état de ses équipements, identifier les moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie, éloigner ou protéger les matériaux combustibles et mettre en place les mesures de sécurité adaptées à l'environnement de travail.

Pendant l'exécution des travaux, le titulaire assurera une surveillance permanente de la zone d'intervention, maintiendra à proximité immédiate des moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tout départ de feu.

À l'issue des travaux, le titulaire procédera à une inspection complète des lieux d'intervention et des zones susceptibles d'avoir été exposées aux projections ou transferts de chaleur. Les équipements utilisés seront mis en sécurité et une surveillance post-intervention sera maintenue pendant une durée adaptée aux risques, sans pouvoir être inférieure à deux heures après la fin des travaux par points chauds.

Le titulaire demeure seul responsable de l'application de ces mesures et de toute conséquence résultant de leur non-respect.

ARTICLE 7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

Avant toute demande de réception, le titulaire procédera à une vérification complète de ses ouvrages et réalisera l'ensemble des réglages, reprises, nettoyages et finitions nécessaires afin de livrer des prestations conformes aux documents contractuels et aux règles de l'art.

La réception ne pourra être prononcée que si les travaux sont achevés, conformes aux prescriptions du marché et exempts de défauts ou malfaçons susceptibles d'affecter leur usage, leur sécurité ou leur durabilité.

Des réserves pourront être mentionnées au procès-verbal de réception pour les seules imperfections mineures ne faisant pas obstacle à l'utilisation normale des ouvrages. Le titulaire devra y remédier dans les délais fixés par le maître d'ouvrage.

Pendant la période de garantie applicable, le titulaire sera tenu de remédier, à ses frais et dans les meilleurs délais, à tout désordre, défaut ou dysfonctionnement relevant de sa responsabilité, sur simple demande du maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 - OUVRAGES NON DÉCRITS

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché. Elle devra prévoir et exécuter, tous les ouvrages, fournitures, accessoires, sujétions et prestations nécessaires à la parfaite réalisation des travaux, même s'ils ne sont pas explicitement décrits dans les documents contractuels, dès lors qu'ils sont indispensables à l'achèvement complet des ouvrages conformément à leur destination.

Ces prestations devront être exécutées conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur, aux DTU applicables ainsi qu'aux prescriptions du présent marché.

Aucune plus-value ne pourra être réclamée au titre de travaux ou fournitures nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.